

Orientation 02 - Favoriser l'appropriation des paysages

Orientation 02 - Favoriser l'appropriation des paysages

Comme pour le coeur de parc, les paysages de l'aire d'adhésion méritent d'être mieux connus

et compris. Afin de mettre en évidence leur importance dans la préservation du cadre de vie et comme aménités concourant à la qualité de vie, la démarche d'interprétation sera privilégiée. Cette démarche s'appuie en effet sur la mise en scène des paysages, favorable à la perception de « l'esprit des lieux » et donc à l'appropriation du patrimoine paysager aux côtés des patrimoines naturel et culturel. La sensibilisation à la portée de l'inscription au Patrimoine mondial y trouvera naturellement toute sa place.

• Mesure II.1 – Construire un projet paysager partagé

La construction d'un programme paysager doit être le fruit d'une collaboration entre les collectivités et l'établissement public du parc national. En compatibilité avec le SAR, dans les documents SCOT et PLU, les EPCI et les communes définissent à la fois un état des lieux, un programme d'aménagement et de développement durable et des orientations générales sur leur territoire. Ces documents prennent en compte le paysage. Des études opérationnelles plus précises peuvent être menées, s'inscrivant notamment dans la perspective de la future trame verte et bleue.

Rôle des communes

- Intégrer le paysage dans les projets de développement.
- Élaborer des chartes paysagères en fonction des territoires concernés, comprenant un diagnostic partagé, des objectifs et un plan d'action

Rôle de l'établissement public du parc national

- Initier et accompagner la caractérisation des paysages et des lieux de vie.
- Participer à la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs pour une meilleure prise en compte du paysage dans les projets.
- Encourager l'élaboration des chartes paysagères et apporter un appui technique ou financier.
- Participer aux études thématiques ou sectorielles, portant par exemple sur l'élaboration de cahiers techniques du paysage visant à définir chaque grand ensemble paysager (planèzes, ravines, cirques, volcan, ...), à caractériser sa qualité paysagère et à dégager des orientations de préservation, d'amélioration et de valorisation.

Autres acteurs opérationnels

- DAC-OI, DEAL, ONF
- CAUE, collectivités, EPCI

Orientation 02 - Favoriser l'appropriation des paysages

- **Mesure II.2 - Développer et mettre en oeuvre la démarche d'interprétation**

Même mesure que dans le coeur ([Mesure 2.2](#)). Les démarches d'interprétation entreprises dans le coeur du parc doivent être prolongées dans l'aire d'adhésion.

- **Mesure II.3 - Construire et mettre en oeuvre une offre pédagogique et de sensibilisation au paysage**

Même mesure que dans le coeur ([Mesure 2.3](#)).

Page 109 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #3558

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-07 10:23